ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

sécurité des biens et des personnes

Question écrite n° 36909

Texte de la question

M. Jean-Luc Warsmann attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur au sujet des résultats de l'étude de l'institut des hautes études et de la sécurité intérieure établie par l'INSEE. En effet, selon « une enquête de victimation », ce sont 16 805 000 faits que les réponses des victimes ont permis d'estimer, soit 5,37 fois plus que les 3 129 000 enregistrés par les services de police et de gendarmerie durant la même période. Ainsi, si plus de 4 millions de menaces ou chantages ont été estimés dans l'enquête, 63 000 ont été recensés (66 fois moins) et, pour près de 3 millions de faits d'atteinte à la dignité et à la personnalité, seules 25 000 plaintes (115 fois moins) ont été reçues. Il souhaiterait connaître les suites que le Gouvernement entend donner aux résultats de cette enquête.

Texte de la réponse

La statistique institutionnelle et une enquête de victimation (comme celle initiée par l'INSEE et l'IHESI) ne peuvent être comparées de façon efficiente et rigoureuse car elles diffèrent dans leurs méthodologies et dans leurs objectifs. En effet, la statistique institutionnelle est d'abord un outil descriptif. Elle est essentiellement un recensement des faits criminels et délictuels portés à la connaissance de la police et de la gendarmerie et faisant l'objet d'une procédure adressée à l'autorité judiciaire. Il ne s'agit pas d'évaluer la criminalité ressentie, ni de retracer l'activité des services, mais de permettre une évaluation indirecte de leur impact, de permettre une réflexion sur leurs missions. La statistique instituionnelle se fonde sur une méthodologie et une nomenclature rigoureuses, avec une définition précise des faits et du classement qui s'impose à l'ensemble des services chargés de la collecte ou de l'analyse statistique. Depuis les années 1980, avec la mise en place des différents instruments de lutte contre l'insécurité (conseils communaux de prévention de la délinquance, conseils départementaux de prévention de la délinquance, plans locaux de sécurité, plans départementaux de sécurité), le ministère de l'intérieur a recherché un instrument pour mesurer la criminalité réelle. Le seul outil disponible et présentant les caractères de fiabilité et de rigueur nécessaires était la statistique institutionnelle. Or celle-ci comptabilise la criminalité constatée. Sa fiabilité est assurée par des procédures de collecte, d'analyse et de contrôle conformes aux règles du système statistique public validé par l'INSEE. A contrario, les déclarations de victimation visent à connaître le sentiment d'insécurité ressentie par la population au moment de l'enquête ; elles sont fondées sur des réponses subjectives à un questionnaire, proposé à un échantillon de population. La comparaison arithmétique n'est pas permise. C'est ainsi qu'au cours des années 1997 et 1998 ce sont 3 408 000 faits constatés de cambriolages, vols d'automobiles, vols à la roulotte, vols d'accessoires, destructions et dégradations de véhicules privés, vols à la tire, coups et blessures volontaires, menaces ou chantages, atteintes à la dignité et à la personnalité qui ont été recensés par la statistique policière. Il ne s'agit pas de faits mais bien d'infractions, de véhicules, de plaignants, de victimes entendues ou de procédures selon l'unité de compte définie par le guide de méthodologie pour chacune des infractions recensées. Les 16 805 000 faits retenus par l'IHESI correspondent aux déclarations qu'elle a pris en compte au cours de son enqête de victimation. Il s'agit d'une évaluation par extrapolation à partir d'un échantillon. Cette somme comprend tous les faits d'insécurité, même contraventionnels (notamment les injures non publiques), ayant été supportés par l'échantillon mais pas

systématiquement portés à la connaissance des services de police et de gendarmerie. A la différence de la statistique institutionnelle, l'unité de compte est l'individu ou le ménage. Ainsi, comme le mentionne les auteurs de l'enquête de victimation, « l'enquête de victimation et la statistique administrative ne constituent pas deux mesures de la même chose ». Elles ne doivent pas être « opposées, mais complémentaires ». Les enquêtes de victimation ne peuvent être qu'un complément, au plan local, de la statistique administrative, en raison de leur durée et de leur difficulté d'interprétation.

Données clés

Auteur : M. Jean-Luc Warsmann
Circonscription : Ardennes (3e circonscription) - Rassemblement pour la République
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 36909
Rubrique : Sécurité publique
Ministère interrogé : intérieur
Ministère attributaire : intérieur

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 1er novembre 1999, page 6264
Réponse publiée le : 31 janvier 2000, page 731